

Nom, Prénom : .....

Adresse : .....

CP – Ville : .....

Téléphone : .....

E-mail : .....

Professionnel

Particulier

**Intérieur** : Nombre de tables : ..... X 6.00 € = .....     Samedi 28  
(1.50M) avec chaise ..... X 6.00 € = .....     Dimanche 29

**Extérieur** : Nbre de mètres : ..... X 3.50 € = .....     Samedi 28  
Nbre de mètres : ..... X 3.50 € = .....     Dimanche 29

(chèques « extérieur » non encaissés si le temps ne permet pas le déballage en extérieur)

Collation du midi et/ou 4H			
Sandwiches	Pâté : ..... X 2.50 = .....	cornichons	} Rayer la mention inutile
	Rillettes : ..... X 2.50 = .....	cornichons	
	Fromage : ..... X 2.50 = .....	beurre	
	Jambon : ..... X 2.50 = .....	beurre/cornichons	
	Croque Monsieur : ..... X 3.50 = .....		
	Tarte aux pommes : ..... X 2.50 = .....		
Boissons au choix sur place 2.50 euros - Thé, tisane, café 0.50 euros			

Café de bienvenue offert

Photocopie de la carte d'identité recto/verso ou Extrait K-BIS OBLIGATOIRE

Paiement par chèque à l'ordre de "ACAV85"

A retourner à **ACAV85 – 21 rue Fontaine – 85750 ANGLES**

**L'inscription au vide grenier implique l'acceptation et le respect du règlement.**

DATE ET SIGNATURE :

- L'accueil des exposant se fera de 7H00 à 7H45. Passé ce délai, les emplacements restés vacants pourront être réattribués.

- Sauf en cas de force majeure (certificat médical), toute réservation non suivie de présence ne sera pas remboursée.

- Les emplacements, intérieurs ou extérieurs, seront attribués par les bénévoles de l'association. L'emplacement attribué ne pourra être modifié qu'avec l'accord des organisateurs.

- L'accueil des visiteurs se fera non-stop de 9H00 à 17H00. Durant toute la manifestation, la circulation automobile sera interdite sur le site. Les stands ne devront être démontés qu'à partir de 17H. Tout exposant qui quitterait les lieux avant 17H00 engagera sa responsabilité en cas d'accident. L'association ne pourra être tenue responsable.

- Les portants ne seront pas mis à disposition par l'association. Les personnes souhaitant mettre leur portant devront s'arranger avec leur emplacement sans déborder sur les stands voisins ou l'espace de passage entre 2 stands. Pour des raisons de sécurité, il ne sera pas accepté de portant ou de débordement excessif dans les allées de passage.

- La vente de produits alimentaires n'est pas autorisée.

- En extérieur, les véhicules pourront stationner derrière les stands à condition que l'emplacement réservé soit assez grand pour le véhicule.

- En cas de fortes intempéries qui empêcheraient le déballage extérieur, les chèques des exposants (**extérieurs**) ne seront pas encaissés et détruits.

- Tout participant doit posséder une assurance personnelle RC ou professionnelle. En aucun cas, la responsabilité de l'association ne pourra être engagée pour les dommages corporels, matériels, pour les vols ou les dégâts pouvant survenir sur le site ou dans les véhicules ; ceux-ci causés par les visiteurs ou les exposants.

- Des contrôles de l'administration pourront avoir lieu. Les vendeurs sont tenus de respecter la législation en vigueur.

- En cas de force majeure entraînant la suppression de la manifestation, les chèques des réservations ne seront pas encaissés et détruits. Aucun recours, quel qu'il soit, ne pourra être exercé contre l'association.

- Les particuliers s'engagent à ne pas avoir participé à plus de 2 vide greniers dans l'année.

- Il est fortement conseillé de prendre préalablement contact avec l'association à l'adresse [acav85@orange.fr](mailto:acav85@orange.fr) afin de connaître les disponibilités restantes. Faute de places disponibles, les documents reçus sans pré-réservation par mail seront détruits.

- La validation de l'inscription ne sera effective qu'après réception **dans les 8 jours suivants la demande d'inscription par mail**, de l'ensemble des documents. Toute inscription incomplète ne sera pas retenue.

A réception du dossier, un mail de confirmation vous sera adressé puis dans les 8 jours précédents la manifestation, un mail vous sera adressé avec votre numéro d'emplacement.

- Les exposants sont tenus de laisser leur emplacement propre et sans débris. Chaque exposant s'engage à repartir avec ses cartons et ses invendus.

- La vente de petite restauration est réservée à l'association.